(N° 33.)

Chambre des Représentants.

Séance du 3 Décembre 1867

Régularisation des crédits supplémentaires et extraordinaires qui ont été ouverts d'office et d'urgence au Département de la Guerre, sur les exercices 1866 et 1867.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

A deux reprises différentes, en 1866 et en 1867, les événements politiques ont mis le Gouvernement dans la nécessité de prendre des mesures extraordinaires, pour parer aux éventualités qui pouvaient surgir des conflits qui s'étaient élevés entre plusieurs grandes puissances.

Au mois de juin 1866, lorsque la guerre a éclaté en Allemagne et en Italie, l'attention du Gouvernement s'est portée sur la nécessité de prendre, sans retard, les mesures préparatoires indispensables pour faciliter la mise de notre armée sur le pied de guerre, pour le cas où les événements prendraient une tournure menaçante pour la sécurité de la Belgique.

En effet, une fois les hostilités engagées, nul ne pouvait prévoir quelle serait la durée de la guerre, ni quelle extension elle prendrait. En tenant compte des préparatifs considérables faits par les puissances belligérantes et des armées nombreuses engagées dans le conflit, il était permis de s'attendre à une guerre longue et désastreuse, et l'on pouvait craindre de voir d'autres puissances prendre part à la lutte, qui aurait alors embrasé toute l'Europe et enveloppé les frontières de notre pays.

En présence de ces éventualités, le Gouvernement ne pouvait pas rester spectateur impassible des événements, ni se dispenser de prendre quelques dispositions préventives qui, sans porter ombrage à personne, permissent, le cas échéant, de pourvoir promptement à notre sécurité.

Le Conseil des Ministres s'est occupé de cette grave question, et il a résolu, en

l'absence des Chambres, d'ouvrir d'office au Département de la Guerre un crédit extraordinaire pour préparer les premiers éléments de la défense nationale.

Les dispositions qui ont paru indispensables dans ce but, sont notamment les suivantes :

Créer quatre nouvelles batteries d'artillerie de siége ;
Augmenter l'effectif en solde des batteries existantes ;
Acheter des chevaux pour le service de l'artillerie ;
Donner plus d'extension au matériel et aux approvisionnements de l'artillerie ;
Accélérer quelques travaux du matériel du génie.

Les dépenses qui ont été faites de ce chef, et qui sont détaillées au tableau n° 1 annexé au projet de loi, s'élèvent à la somme de 3,653,300 francs, en sus du budget ordinaire du Département de la Guerre pour l'exercice 1866.

Il est à remarquer que les mesures indiquées ci-dessus, ont eu pour conséquence inévitable de créer d'autres dépenses extraordinaires, telles que les fourrages des chevaux achetés en sus de l'effectif du pied de paix, le pain des artilleurs rappelés sous les armes, les effets d'habillement et d'équipement achetés pour accroître l'approvisionnement des magasins des corps des diverses armes; mais ces dépenses ont pu être couvertes, soit par les allocations ordinaires du budget sur lesquelles le Département de la Guerre avait pu réaliser quelques économies, soit au moyen de transferts entre certains articles du budget, transferts autorisés par l'art. 2 de la loi du 26 mars 1866.

En 1867, au moment où la question du Luxembourg semblait devoir amener une guerre immédiate entre deux puissantes nations, voisines de la Belgique, le Département de la Guerre a dû, de nouveau, se préoccuper sérieusement des moyens de mettre l'armée sur le pied de guerre. Toutes les dispositions nécessaires étaient prises dans ce but, lorsque la réunion de la conférence de Londres a donné au Gouvernement l'espoir qu'une solution pacifique pourrait être donnée à ce conflit.

Le Département de la Guerre a pu alors, lorsqu'il en était temps encore, contremander une partie des préparatifs qui avaient été ordonnés. Mais il est résulté de l'examen qui a été fait, à cette occasion, des diverses branches du service de l'armée, qu'il était nécessaire, en tout état de choses, d'ouvrir d'office au Département de la Guerre un crédit supplémentaire et extraordinaire pour lui permettre de faire face, immédiatement, à certaines dépenses dont l'urgence était reconnue.

Ces dépenses sont détaillées au tableau n° 2 annexé au projet de loi, et s'élèvent à 2,650,000 francs, y compris une somme de 434,500 francs, qui est demandée à titre de crédit supplémentaire pour le pain et les fourrages.

L'insuffisance de l'allocation portée au budget ordinaire de 1867, pour ces deux services, n'est pas le résultat des préparatifs faits en vue des événements de guerre ; elle est due au renchérissement des denrées et ne pourra pas être couverte entièrement au moyen des transferts que la loi du budget autorise.

En prenant sous sa responsabilité l'initiative de ces dispositions, qui ne pouvaient être soumises au vote préalable des Chambre, le Gouvernement croit avoir rempli un devoir impérieux, et il vient, avec confiance, présenter à la Législature

le projet de loi ci-annexé, qui a pour objet de régulariser les dépenses dont il s'agit.

Les circonstances n'ont pas permis de présenter ce projet assez à temps pour que ces dépenses aient pu être régularisées avant le 31 octobre 1867, date à laquelle le budget de 1866 doit être clos, conformément à l'art. 2 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité générale de l'État.

Il doit donc être entendu que, par dérogation à cet article, le budget de la guerre pour l'exercice 1866, pourra rester ouvert après la date réglementaire du 31 octobre 1867, pour la régularisation des dépenses qui font l'objet du projet de loi en question.

Le Ministre de la Guerre,

Bon GOETHALS.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de l'avis conforme de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits supplémentaires et extraordinaires sont ouverts au Département de la Guerre, jusqu'à concurrence de trois millions six cent cinquante-trois mille trois cents francs (fr. 3,653,300) pour l'exercice 1866, et de deux millions six cent cinquante mille francs (fr. 2,650,000) pour l'exercice 1867, à répartir entre les articles du budget dudit Département, de la manière suivante; savoir :

	EXERCICE	
	1866.	**1867.**
Art. 6. Traitement de l'état-major général, fr.	5,600	4,000
— 11. Service pharmaceutique	»	12,000
— 14. Traitement et solde de l'artillerie . .	124,900	»
— 20. Matériel de l'artillerie	2,601,400	1,564,000
— 21. Matériel du génie	470,700	»
— 22. Pain	»	184,500
— 23. Fourrages en nature	»	250,000
— 25. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	28,500	532,000
— 26. Frais de route et de séjour des officiers.	»	12,000
— 27. Transports généraux	»	34,000
— 29. Remonte	422,200	48,000
— 31. Frais de représentation	»	9,500
TOTAUX . . . . . fr.	3,653,300	2,650,000

Ces crédits seront couverts par une émission de bons du Trésor.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Bruxelles, le 26 novembre 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Guerre,

B^on^ GOETHALS.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

N° 1.

État indiquant l'emploi des sommes dépensées par le Département de la Guerre pour diverses mesures extraordinaires, prises pendant l'exercice 1866.

Articles du budget.	NATURE DE LA DÉPENSE.	SOMMES DÉPENSÉES.	INDICATION DE L'EMPLOI.
6	État-major général	5,600	La somme ci-contre a été dépensée en sus de l'allocation du budget, parce que les deux lieutenants-généraux de la section de réserve, compris dans cette allocation pour 3/5es de leur traitement d'activité, ont été chargés, l'un pendant toute l'année, l'autre pendant quelques mois, d'un *service actif sédentaire*, et que, dans cette position, l'art. 4 de la loi du 8 juin 1853 leur accorde les 4/5es de leur traitement d'activité. D'un autre côté, le lieutenant-général baron Chazal, dont le traitement de Ministre de la Guerre était compris à l'art. 1er du budget, a obtenu sa démission de Ministre en novembre 1866, et son traitement de lieutenant-général lui a été payé en décembre sur l'art. 6.
14	Traitement et solde de l'artillerie.	424,900	Cette dépense résulte du rappel sous les armes d'un certain nombre de canonniers qui se trouvaient en congé. Cette mesure a augmenté l'effectif moyen des troupes d'artillerie pendant l'année entière, et a occasionné le surcroît de dépenses mentionné ci-contre.
20	Matériel de l'artillerie.	2,601,400	Cette dépense est la conséquence des travaux extraordinaires de toute espèce exécutés pour la mise sur pied de guerre de l'armée, et la défense éventuelle des places fortes. La somme portée ci-contre a fait face aux achats : 1° De carton et de séricine pour l'école de pyrotechnie ; 2° De fonte et de projectiles pour la fonderie de canons ; 3° De bois, cuirs, ferrures et métaux pour l'arsenal de construction ; 4° De plomb, de harnais et de poudre de guerre pour les places fortes et l'armée. Une partie des salaires des ouvriers de l'arsenal de construction a également été prélevée sur cette somme.
21	Matériel du génie.	470,700	Cette somme a été employée : 1° A la construction de hangars pour remiser, à Anvers, le matériel des places démantelées ; 2° A l'appropriation de locaux, à Anvers, pour remiser les poudres et les munitions tirées des places démantelées ; 3° A l'appropriation de locaux pour les dépôts des régiments concentrés autour d'Anvers ; 4° A l'acquisition d'outils du matériel du génie ; 5° A la confection de mines sous-marines.
	A reporter . fr.	3,202,600	

Articles du budget.	NATURE DE LA DÉPENSE.	SOMMES DÉPENSÉES.	INDICATION DE L'EMPLOI.
	Report. . . fr.	3,202,600	
25	Buffleterie et harnachement . .	28,500	Cette dépense a été nécessitée par l'achat de : 800 ceinturons pour canonniers à pied. fr. 4,068 96 530 bridons d'abreuvoir . . . . . 3,075 83 75 licous de campagne . . . . . 468 75 400 — d'écurie . . . . . 2,300 » 750 chaînes . . . . . 639 35 1,050 billots. . . . . 318 99 500 fouets . . . . . 1,400 » 800 filets à foin . . . . . 415 52 747 couvertures . . . . . 15,812 50 Total. . . fr. 28,500 »
29	Remonte	422,200	Cette somme a été employée à l'achat de 631 chevaux de trait et de 24 chevaux de selle pour l'artillerie. Lorsque le Département de la Guerre a fait réduire l'effectif des chevaux de cette arme aux chiffres du pied de paix, il a fait placer 91 chevaux de trait chez les cultivateurs, et il a fait vendre 42 chevaux de selle et 429 chevaux de trait. Cette vente a produit la somme de 71,334 francs, qui a été prise en recette par l'administration des domaines.
	Totaux . . fr.	3,653,300	

Bruxelles, le 11 novembre 1867.

Le Ministre de la Guerre,

Bon Goethals.

N° 2.

État indiquant l'emploi des sommes dépensées par le Département de la Guerre pour diverses mesures extraordinaires, prises pendant l'exercice 1867.

Articles du budget.	NATURE DE LA DÉPENSE.	SOMMES DÉPENSÉES.	INDICATION DE L'EMPLOI.
6	État-major général.	4,000	La somme ci-contre est destinée à couvrir la dépense du supplément de solde accordé à deux généraux-majors de la section d'activité qui ont été chargés du commandement d'une division.
11	Service pharmaceutique. . . .	12,000	Le Département de la Guerre ayant donné l'ordre de préparer l'approvisionnement des fourgons d'ambulance, la pharmacie centrale a dû faire l'acquisition des médicaments, bandages, pansements, etc., nécessaires à cette fin. Cette mesure a occasionné une dépense qui ne peut être soldée sur l'allocation du budget qui est insuffisante, même en temps ordinaire, et qui a été augmentée au projet de budget de 1868.
20	Matériel de l'artillerie. . . .	1,564,000	La somme ci-contre se décompose comme il suit, savoir : 1° Fusées et étoupilles . . . . . fr. 54,000 2° Poudres et barils . . . . . 770,000 3° Plomb. . . . . 740,000 Total. . . fr. 1,564,000 Les approvisionnements en munitions et poudres avaient été primitivement calculés d'après les plus petites quantités auxquelles ces approvisionnements peuvent être fixés. Le Département de la Guerre a depuis amélioré la situation en augmentant le nombre des corps de projectiles de divers calibres, au moyen des ressources du budget ordinaire. Mais pour utiliser ces corps de projectiles et augmenter le nombre de coups disponibles par bouche à feu, il fallait se procurer le plomb, les fusées, la poudre, etc., nécessaires à cet effet. En ce qui concerne la poudre, il est à remarquer en outre, que les consommations, pendant ces dernières années, ont dépassé les prévisions par suite des nombreux essais qui ont dû être exécutés pour la détermination du nouveau système d'artillerie, et des tirs extraordinaires effectués pour l'instruction du personnel d'artillerie. Il a fallu également pourvoir au remplacement du chargement d'un bateau de poudre, coulé bas dans l'Escaut devant Anvers; il a fallu de plus remplacer une certaine quantité de vieilles poudres, reconnues impropres au service.
	A reporter. . fr.	1,580,000	

Articles du budget.	NATURE DE LA DÉPENSE.	SOMMES DÉPENSÉES.	INDICATION DE L'EMPLOI.
	Report. . . fr.	1,580,000	
22	Pain	184,500	Le prix élevé auquel les denrées se sont maintenues pendant l'exercice 1867, n'a pas permis d'assurer le service du pain, au moyen de l'allocation du budget ordinaire. Cette allocation a été basée sur le prix de 16 centimes par ration, ce qui suppose la valeur de l'hectolitre de froment à environ 22 francs. Or, le prix de l'hectolitre de froment s'est maintenu en moyenne, depuis le 1er janvier dernier, à plus de 28 francs, ce qui a fait élever le prix de revient réel de la ration de pain à environ 20 centimes. Cette différence de 4 centimes par ration donnera, pour le nombre réel des journées d'existence pendant l'année 1867, une somme d'environ 360,000 francs, qui manquera pour liquider toutes les dépenses relatives au pain. Une partie de cette insuffisance pourra être couverte au moyen des prélèvements qui seront opérés sur d'autres articles du budget, en usant de la latitude donnée au Gouvernement par l'art. 2 de la loi du budget. Ces transferts pourront couvrir l'insuffisance jusqu'à concurrence d'une somme de 175,000 francs ; le restant, soit une somme de 184,500 francs, forme l'objet de la demande de crédit supplémentaire ci-contre.
24	Fourrages en nature	250,000	Les motifs donnés ci-dessus pour justifier l'insuffisance du budget ordinaire de 1867, en ce qui concerne le pain, s'appliquent également aux fourrages en nature. Les prix qui ont servi de base à la formation de ce budget portent la ration forte à fr. 1-30, et la ration légère à fr. 1-15. Or, les prix de revient réels se sont élevés respectivement en moyenne à fr. 1-55 et à fr. 1-40, ce qui donne pour le nombre réel des journées d'existence des chevaux pendant l'année 1867, une insuffisance de 450,000 francs environ. Une partie de ce découvert pourra également être prélevée sur d'autres articles du budget, jusqu'à concurrence d'une somme de 200,000 francs ; le restant, soit une somme de 250,000 francs, fait l'objet de la demande de crédit ci-contre.
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	532,000	La somme portée ci-contre se décompose comme il suit : Transformation des cartouchières de l'infanterie . . . . . fr. 100,000 Achat de 1,200 selles avec schabraques pour le 3e et 4e lanciers . . . . . 240,000 Achat de 4,000 couvertures de cheval pour la cavalerie. . . . . 80,000 Achat de 2,800 schabraques pour les chasseurs à cheval, le 1er et le 2e lanciers et l'école de cavalerie . . . . . 112,000 Total . . . . . fr. 532,000
	A reporter. . fr.	2,546,500	

Articles du budget.	NATURE DE LA DÉPENSE.	SOMMES DÉPENSÉES.	INDICATION DE L'EMPLOI.
	Report. . . fr.	2,546,500	
			Les cartouchières de l'infanterie qui sont disposées pour les anciennes munitions du fusil rayé, ne peuvent plus servir dans leur état actuel, par suite de l'adoption du fusil se chargeant par la culasse. Ces cartouchières doivent être appropriées de manière à pouvoir contenir un plus grand nombre de munitions du nouveau calibre. Le harnachement des deux régiments de cuirassiers, qui ont été transformés en régiments de lanciers, était confectionné pour des chevaux de grosse cavalerie, et ne peut pas servir pour des chevaux de moindre taille. Tous les essais qui ont été faits pour transformer ces objets, ont été infructueux, et il est indispensable de renouveler le harnachement de ces deux corps. Les couvertures de cheval qui existent dans la cavalerie, sont arrivées à un état de vétusté tel, qu'il est impossible de les maintenir plus longtemps en usage. Les schabraques des régiments de chasseurs à cheval, des 1er et 2e lanciers et de l'école de cavalerie, sont également usées et doivent être remplacées. Toutes ces schabraques et ces couvertures de cheval ont accompli depuis longtemps leur terme de durée réglementaire; ce terme a été successivent prolongé depuis plusieurs années, mais ces objets sont aujourd'hui complétement hors de service.
26	Frais de route et de séjour . .	12,000	Les études concernant la transformation de l'armement de l'infanterie, et les apparences de guerre qui se sont présentées, en 1867, ont obligé le Département de la Guerre à charger quelques officiers de remplir a l'étranger des missions qui ont occasionné des dépenses extraordinaires. D'un autre côté, plusieurs commissions spéciales ont été réunies, à Bruxelles, pour s'occuper de l'examen de diverses questions militaires, telles que l'enseignement dans les écoles régimentaires, l'organisation du corps d'état-major, le harnachement, etc. Enfin, la formation de deux camps de manœuvres, au lieu d'un, a multiplié les voyages des officiers désignés pour commander les troupes rassemblées à Beverloo. Ces circonssances rendent insuffisant le crédit porté au budget de 1867 pour les frais de route et de séjour.
27	Tranports généraux	34,000	Les nombreux transports de matériel qui ont eu lieu à la suite du démantèlement de plusieurs places fortes, ont dépassé de beaucoup les prévisions du budget ordinaire et les bases de l'abonnement qui existe, pour les transports, entre les Départements de la Guerre et des Travaux Publics. Le Département de la Guerre devra, à la fin de l'année, payer à l'administration des chemins de fer une somme assez ronde à titre de supplément au prix de son abonnement.
	A reporter, . fr.	2,592,500	

Articles du budget.	NATURE DE LA DÉPENSE.	SOMMES DÉPENSÉES.	INDICATION DE L'EMPLOI.
.	Report. . . fr.	2,592,500	
29	Remonte	48,000	La somme de 48,000 francs, comprise dans le projet de loi pour la remonte, représente les achats de chevaux de trait qui ont été faits pour le service de l'artillerie, dans la prévision de la mise de l'armée sur le pied de guerre. Ces achats ont été suspendus aussitôt que le Département de la Guerre a pu présumer que la paix ne serait pas troublée.
31	Frais de représentation . . .	9,500	Le Département de la Guerre a jugé nécessaire, dans l'intérêt de l'instruction des troupes, de faire, dans le courant de cette année, deux grandes périodes de manœuvres au camp de Béverloo, au lieu d'une. Cette mesure a rendu insuffisant le crédit porté au budget ordinaire pour les frais de représentation qui sont alloués, dans ces circonstances, aux officiers généraux et aux chefs de corps et de service.
	TOTAL . . . fr.	2,650,000	

Bruxelles, le 11 novembre 1867.

Le Ministre de la Guerre,

B^on^ GOETHALS.